

Conseil d'école : instance de débat et force de propositions

Dans la majorité des communes, le 1^{er} conseil d'école devrait se tenir entre le 6 et le 14 novembre 2008. Les textes officiels (voir encadré ci-dessous) rappellent le rôle essentiel du conseil d'école. Les enjeux de ce premier conseil sont importants : informer, débattre, recueillir et formaliser l'avis du conseil d'école sur l'organisation des 60 h, sur les mesures qui en découlent et sur les décisions ou projets annoncés par le ministre.

L'école est soumise à cette rentrée à des changements profonds dans son fonctionnement qui marque une rupture radicale dans sa mission de service public d'éducation. Les mesures liées à la réorganisation de la semaine scolaire sont symboliques de cette rupture.

1) Décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'org. et au fonct. des écoles mater et élém. modifié par le décret n° 2008-463 du 15-5-2008.

Article 10-3

L'organisation générale de l'aide personnalisée prévue pour répondre aux besoins des élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription sur proposition du conseil des maîtres.

L'ensemble des dispositions retenues est inscrit dans le projet d'école.

2) CIRC.N°2008-082 du 5-6-2008 Org. du temps d'enseignem. Scolaire et de l'aide personnalisée

Le conseil des maîtres propose à l'inspecteur de l'éducation nationale l'ensemble du dispositif d'aide personnalisée au sein de l'école, comprenant le repérage des difficultés des élèves, l'organisation hebdomadaire des aides personnalisées et les modalités d'évaluation de l'effet de ces aides en terme de progrès des élèves.

L'inspecteur de l'éducation nationale arrête ce dispositif pour l'année scolaire. Ce dispositif est ensuite inscrit dans le projet d'école selon les procédures en vigueur.

3) Les textes concernant le Conseil d'Ecole :

«Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

a) établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, conformément à l'art.10 du décret...;

b) donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école.. notamment :

- les actions pédagogiques entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement.

- les conditions d'intégration des enf. handicapés

- les activités péri-scolaires....»

c) En fonction de ces éléments **adopte le projet d'école.**

L'organisation générale des 60 heures est arrêtée par l'IEN sur proposition du conseil des maîtres et une fois arrêtées, les dispositions sont inscrites au projet d'école. Les équipes doivent donc présenter au conseil d'école l'organisation de l'aide personnalisée retenue dans l'école et l'inscrire dans un document « additif » au Projet d'Ecole. Le Conseil d'Ecole valide ou non cet additif, tout comme le projet d'Ecole. Cet additif avec l'avis du Conseil d'école est ensuite transmis à l'IEN.

Occasion de débattre

La présentation de cet additif au Conseil d'Ecole constitue une occasion de débattre avec les parents et les élus municipaux, de toutes les décisions prises par le Ministre en cohérence avec cette mesure afin de permettre aux parents de mesurer les enjeux :

- fermeture de 3000 postes RASED justifiées par le Ministre et des IA par la mise en place de l'aide personnalisée qui s'assimilerait aux aides spécialisées,
- retrait de 6000 postes en 2009 alors qu'il y a une augmentation de plus de 15400 élèves,
- pour tous les élèves suppression de 2 heures d'enseignement avec des nouveaux programmes plus lourds et qui remettent en cause la construction des savoirs,
- suppression envisagée des remplaçants pour leur substituer des vacataires,
- Droit d'Accueil qui confond enseignement et accueil,
- suppression de la formation initiale des maîtres au profit du compagnonnage,
- Mise en place des EPEP,
- Remise en cause de la maternelle et publication d'un opportun rapport sur la scolarisation des 2-3 ans.

Tous ces dossiers et d'autres font l'objet d'informations détaillées sur le site du SNUipp 95 vous permettant de contribuer au débat collectif.

SNUipp 95 - <http://95.snuipp.fr> - 01 30 32 21 88



A l'issue de ce débat

Quelle que soit la situation de l'école vis-à-vis de l'organisation des 60 heures (proposition des équipes validées ou non par l'IEN, la prise en charge des élèves a commencé avant la Toussaint ou pas encore...), le conseil d'école peut faire d'autres propositions portées par l'équipe des enseignants en s'appuyant sur un bilan d'étape de la mise en place de ce dispositif. En ce cas l'équipe pourra rédiger une nouvelle proposition pour l'utilisation des 60 heures sur la base des attentes énoncées durant le Conseil d'Ecole. Celles-ci peuvent porter sur les modalités d'organisations (contenus de l'aide, plage horaire...), mais elles doivent surtout permettre de réaffirmer que l'échec scolaire nécessite une prise en charge collective sur le temps scolaire.

Plusieurs pistes existent et manifestent toutes la volonté de ne pas laisser le ministre faire la démonstration qu'il serait crédible de remplacer les Rased par l'aide personnalisée :

Travailler en petits groupes : Tous les élèves de l'école seront pris en charge chacun leur tour dans l'année par la mise en place de projets divers visant à la réussite des élèves ...

Cette option présente l'avantage de ne pas leurrer les parents en faisant croire que les 2 heures peuvent remplacer l'indispensable intervention des Rased auprès des élèves en difficultés.

C'est également une manière de détourner ce dispositif (que nous) pour répondre partiellement aux attentes des enseignants qui souhaitent avoir la possibilité de travailler en petit groupe... Une variante de cette option consisterait à prendre en charge tous les élèves, d'un cycle, d'un niveau...

Lutter contre l'échec scolaire nécessite une approche collective sur le temps scolaire. L'équipe peut justifier de l'utilisation de tout ou partie de ces 60 heures par du temps consacré à rencontrer les parents, faire les synthèses avec le RASED, réunir les équipes éducatives, organiser la concertation et la réflexion dans les équipes pédagogiques sur les stratégies et les outils à mettre en œuvre pour la réussite de tous les élèves... Toutes ces propositions ont du sens car lutter contre l'échec scolaire nécessite une prise en charge collective et sur temps scolaire.

Cette option répond aux attentes des enseignants de disposer de plus de temps de concertation (revendication très ancienne du SNUipp) mais ne cachons pas le fait que le cadre législatif actuel sur les 60h ne le prévoit pas. Le risque pour les équipes d'un constat de service non fait n'est pas à écarter.

En conclusion

Il y a ainsi plusieurs possibilités d'action pour ne pas laisser le Ministre faire croire que l'aide personnalisée pourrait se substituer aux Rased. Quelle que soit l'hypothèse dans laquelle se situe votre équipe, vous avez la possibilité d'agir.

Il s'agit surtout de rendre le débat public et de populariser les raisons de la mobilisation actuelle (manifestation nationale, grève du 20 novembre sur les questions éducatives du 1^{er} degré et les probables suites...). **Il faut amplifier ces actions pour dénoncer l'ensemble des «réformes» en cours et revendiquer d'autres choix.**

Le SNUipp invite les équipes d'école à se réunir ensuite par circonscription pour organiser une rencontre collective avec leur IEN et l'informer de leur décision. Le SNUipp soutiendra et accompagnera ces démarches.

A partir de ces conseils d'Ecole, parents et enseignants pourront organiser **des réunions à l'appel commun des enseignants et des délégués parents pour mobiliser ensemble les parents d'élèves de l'école, signer des pétitions... et construire des actions : rassemblement dans les villes, devant les inspections de l'éducation nationale...**

Motion du conseil d'école sur les RASED
à télécharger sur
<http://95.snuipp.fr/spip.php?article1006>

Toutes les infos sur le site du SNUipp 95
<http://95.snuipp.fr>

